



Conseil d'administration

BUDGET RECTIFICATIF n°1/2011

CT/CA-064/2011FR

SOMMAIRE

- I. INTRODUCTION
 - II. ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES - RÉCAPITULATIF
 - III. ÉTAT DES RECETTES POUR L'EXERCICE 2011
 - IV. ÉTAT DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE 2011
- ANNEXE 1 TABLEAU DES EFFECTIFS

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 13 OCTOBRE 2011

I. INTRODUCTION

Le Centre de traduction a préparé le présent budget rectificatif n° 1/2011, conformément à l'article 28 de son règlement financier du 25 mars 2009, pour les raisons ci-après.

Le volume de traduction a été moins élevé que prévu au cours du premier semestre, par rapport aux prévisions des clients transmises en octobre 2010 pour l'élaboration du budget initial. Le Centre de traduction a demandé à ses clients de confirmer leurs prévisions quant au volume de traduction qu'ils auraient à lui confier et ces nouvelles prévisions, effectuées en juillet 2011, ont confirmé une baisse significative de ce volume et en conséquence directe, des revenus, supérieure à 16%, soit 6,7 millions EUR. Cela a conduit le Centre de traduction à adapter son budget en conséquence.

En outre, le Centre de traduction a proposé au conseil d'administration le 14 juin 2011, par voie de consultation¹, d'utiliser le surplus 2010 (9,2 millions EUR) pour créer deux réserves exceptionnelles, l'une pour créer un outil performant de gestion des demandes de traduction (programme e-Cdt) (4,3 millions EUR), l'autre pour créer une réserve permettant de stabiliser les prix en 2012 et 2013 (4,9 millions EUR).

Le budget rectificatif incorpore la création de ces deux réserves. Cependant, le montant de la réserve liée à la stabilisation des prix est plus faible que celui proposé dans la consultation précitée. La raison de cette modification étant que la part du surplus, d'un montant de 1,8 millions EUR, a dû être utilisée pour couvrir la diminution des recettes révisées par nos clients.

ÉTAT DES RECETTES

Les modifications suivantes ont été apportées à l'état des recettes:

- a) Mise à jour des prévisions budgétaires des clients, sur la base des estimations les plus récentes de leurs besoins en traduction. En résumé, il en résulte une diminution de 6 130 300 EUR au titre 1 (versements des agences, offices, institutions et organes) et une légère diminution de 359 100 EUR au titre 3 (Coopération interinstitutionnelle). Un grand nombre de prévisions individuelles des clients ont fait l'objet de modifications significatives, la plus importante étant celle de l'OHMI à savoir une baisse de près de 2,2 millions EUR pour les marques et une baisse de près de 900 000 EUR pour les documents.

Note importante :

Certains chiffres figurant dans les recettes révisées des clients sont supérieurs aux prévisions révisées par les clients, mais correspondent aux montants déjà facturés par le Centre en 2011, incluant les recettes des traductions commandées fin 2010 mais facturées en 2011.

¹ Note GD/CS/cl-057/2011

- b) Réduction des intérêts bancaires de 200 000 EUR par rapport au montant prévu dans le budget initial (titre 4). Celle-ci est due à une diminution des liquidités sur les comptes courants et d'épargne, suite au remboursement à la Commission, en 2010, de la contribution au régime des pensions de 1998 à 2009, soit 18,3 millions EUR.
- c) Conformément à l'article 16 du règlement financier, inscription en tant que recettes pour l'exercice 2011 de la somme correspondant à l'excédent budgétaire des exercices précédents, à savoir 9,2 millions EUR.
- d) Afin d'équilibrer le budget rectificatif 2011, le Centre a mis 1,8 millions EUR dans les recettes additionnelles provenant du client OHMI. Le montant de ces recettes additionnelles correspond à l'utilisation de la grille des prix développée par le Centre pour les différents volumes de traduction des marques. Le volume de traduction pris en compte dans le calcul des 1,8 millions EUR est celui révisé en juillet 2011 par l'OHMI. Le montant final de ce supplément sera alors calculé seulement à la fin de l'année sur la base des volumes réels réalisés en 2011.
- e) Création de six nouvelles lignes budgétaires portant la mention «pour mémoire» (p. m.) ou le montant des prestations déjà facturées à fin juin 2011, à la suite de la signature d'accords avec de nouveaux clients.

5	104	Bureau européen d'appui en matière d'asile (BAE)	135 200 EUR
6	104	Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACRE)	6 600 EUR
7	104	Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	p.m.
8	104	Autorité bancaire européenne (ABE)	3 400 EUR
9	104	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	p.m.
0	105	Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)	p.m.

ÉTAT DES DÉPENSES

Le Centre de traduction a réexaminé ses titres de dépenses pour le budget 2011, pour les raisons mentionnées en introduction, ainsi qu'en raison de la baisse des besoins en ressources au titre 1 (Personnel).

- a) Diminution des crédits alloués pour les dépenses au titre 1 (Personnel), d'un montant total de 1 510 000 EUR. Cette diminution est principalement due au fait que les 225 postes du tableau des effectifs ne sont pas tous occupés, et pour mémoire, le tableau des effectifs a été réduit à 220 dans l'avant projet de budget 2012, approuvé par le conseil d'administration en mars 2011.

- b) Le montant alloué au titre 2 (Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement) a légèrement diminué (112 400 EUR) et quelques ajustements ont été effectués au sein du titre, par voie de transferts.
- c) Diminution des crédits alloués aux dépenses opérationnelles au titre 3, d'un montant estimé à 1 500 000 EUR, en raison de la diminution du nombre de pages à traduire prévu.
- d) Création d'une réserve pour investissements exceptionnels, d'un montant de 4,3 millions EUR, destinée à doter le Centre du programme e-Cdt, comprenant notamment un outil performant de gestion des flux de traduction.
- e) Création d'une ligne budgétaire au titre 10 (Réserves). La réserve (ligne budgétaire 10003) est destinée à maintenir une certaine stabilité des prix pour les deux ans à venir, d'un montant de 3,1 millions EUR.

TABLEAU DES EFFECTIFS

En juin 2011, le nombre de membres du personnel du Centre de traduction s'est maintenu à 211, par rapport aux 225 membres prévus au tableau des effectifs. Des recrutements sont en cours mais l'effectif ne dépassera pas les 220 postes qui figurent au tableau des effectifs de l'avant projet de budget 2012.

II. ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES - RÉCAPITULATIF

Titre Chapitre	Intitulé	Budget définitif 2011 (EUR)	Budget rectificatif	Budget initial 2011 (EUR)
	RECETTES			
1	VERSEMENTS DES ORGANISMES ET ORGANES	39 215 700	-4 330 300	43 546 000
2	SUBVENTION DE LA COMMISSION	p.m.		p.m.
3	COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE	2 451 700	-359 100	2 810 800
4	AUTRES RECETTES	400 000	-200 000	600 000
5	EXCÉDENT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	9 231 700	9 231 700	p.m.
6	REMBOURSEMENTS	p.m.		p.m.
	TOTAL GÉNÉRAL	51 299 100	4 342 300	46 956 800
	DÉPENSES			
1	PERSONNEL	25 432 100	-1 510 000	26 942 100
2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT	4 704 600	-107 400	4 812 000
3	DÉPENSES OPÉRATIONNELLES	13 702 700	-1 500 000	15 202 700
10	PROVISIONS	7 459 700	7 459 700	p.m.
	TOTAL GÉNÉRAL	51 299 100	4 342 300	46 956 800

III. ÉTAT DES RECETTES 2011

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Nouveau montant	Projet de budget rectificatif n° 1/2011	Budget 2011
1	VERSEMENTS DES AGENCES, OFFICES, INSTITUTIONS ET ORGANES			
10	VERSEMENTS DES AGENCES, OFFICES, INSTITUTIONS ET ORGANES			
1 0 0	Versements des agences, offices, institutions et organes			
1 0 0 0	Agence européenne pour l'environnement (AEE)	400 000	0	400 000
1 0 0 1	Fondation européenne pour la formation (ETF)	259 500	0	259 500
1 0 0 2	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)	756 400	0	756 400
1 0 0 3	Agence européenne des médicaments (EMA)	2 956 100	-529 800	3 485 900
1 0 0 4	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	730 100	3 500	726 600
1 0 0 5	Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI)	4 748 400	-880 200	5 628 600
1 0 0 6	OHMI Marques	14 468 000	-2 185 300	16 653 300
	Mise en œuvre de l'échelle de prix pour les marques selon le volume	1 800 000	1 800 000	p.m.
1 0 0 7	Office communautaire des variétés végétales (OCVV)	120 000	0	120 000
1 0 0 8	Office européen de police (Europol)	1 104 400	-298 900	1 403 300
1 0 0 9	Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	412 000	-238 000	650 000
	<i>Total de l'article 1 0 0</i>	27 754 900	-2 328 700	30 083 600
1 0 1				
1 0 1 0	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	138 100	22 800	115 300
1 0 1 2	Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	1 315 900	-32 600	1 348 500
1 0 1 3	Agence européenne pour la reconstruction (EAR)	p.m.		p.m.
1 0 1 4	Banque européenne d'investissement (BEI)	16 700	16 700	p.m.
1 0 1 5	Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)	450 000	-210 000	660 000

III. ÉTAT DES RECETTES 2011

Titre Chapitre Article Poste	Commentaires
1	
10	
100	Article 10, paragraphe 2, point b), du règlement (CE) n° 2965/94 du Conseil, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1645/2003 du Conseil.
1000	
1001	
1002	
1003	
1004	
1005	
1006	Baisse de 520 415 à 452 126 pages (-68 289 pages) Le prix de EUR 32 /page a été indiqué pour un volume minimum de 520 000 pages. Aux fins de la préparation du projet de budget rectificatif, un prix unitaire de EUR 36 par page a été utilisé dans le calcul. Le prix unitaire exact pour l'année 2011 sera déterminé à la fin de l'exercice en appliquant la grille tarifaire développée par le Centre pour les différents volumes de marques.
	EUR 4 par page x 452 126 pages, soit EUR 1 808 504, arrondi à EUR 1 800 000.
1007	
1008	
1009	Bien que le client ait annoncé une baisse de EUR 335 600 par rapport à ses prévisions initiales, le nouveau montant correspond à celui déjà facturé par le Centre au client lors du premier semestre 2011.
101	
1010	
1012	Bien que le client ait annoncé une baisse de EUR 914 140 par rapport à ses prévisions initiales, le nouveau montant correspond à celui déjà facturé par le Centre au client lors du premier semestre 2011.
1013	
1014	Le nouveau montant correspond à celui déjà facturé par le Centre au client pendant le premier semestre 2011.
1015	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Nouveau montant	Projet de budget rectificatif n° 1/2011	Budget 2011
1 0 1 6	Unité européenne de coopération judiciaire (Eurojust)	5 000	0	5 000
1 0 1 7	Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)	204 400	0	204 400
1 0 1 8	Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)	1 509 800	-690 200	2 200 000
1 0 1 9	Agence ferroviaire européenne (AFE)	530 400	80 400	450 000
	<i>Total de l'article 1 0 1</i>	4 170 300	-812 900	4 983 200
1 0 2				
1 0 2 0	Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)	100 000	0	100 000
1 0 2 1	Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)	489 100	-174 600	663 700
1 0 2 2	Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (FRONTEX)	254 200	3 100	251 100
1 0 2 3	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA)	639 000	-350 500	989 500
1 0 2 4	Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation (EACI)	30 300	-6 900	37 200
1 0 2 5	Collège européen de police (CEPOL)	10 000	-100 000	110 000
1 0 2 6	Agence exécutive pour la santé et les consommateurs (EAHC)	157 700	27 700	130 000
1 0 2 7	Autorité européenne de surveillance GNSS (GSA)	20 500	0	20 500
1 0 2 8	Agence européenne de défense (EDA)	10 000	5 000	5 000
1 0 2 9	Agence européenne des produits chimiques (ECHA)	3 618 600	-659 100	4 277 700
	<i>Total de l'article 1 0 2</i>	5 329 400	-1 255 300	6 584 700
1 0 3				
1 0 3 0	Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA)	152 000	2 000	150 000
1 0 3 1	Fusion à des fins énergétiques (F4E)	50 000	0	50 000
1 0 3 2	Centre satellitaire de l'Union européenne (EUSC)	p.m.	0	p.m.
1 0 3 3	Agence exécutive du réseau transeuropéen de transport (TEN-T EA)	26 400	-7 800	34 200
1 0 3 4	Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	58 600	-29 300	87 900

Titre Chapitre Article Poste	Commentaires
1 0 1 6	
1 0 1 7	
1 0 1 8	
1 0 1 9	Le nouveau montant correspond à celui déjà facturé par le Centre au client pendant le premier semestre 2011.
1 0 2	
1 0 2 0	
1 0 2 1	Bien que le client ait annoncé une baisse de EUR 327 480 par rapport à ses prévisions initiales, le nouveau montant correspond à celui déjà facturé par le Centre au client lors du premier semestre 2011.
1 0 2 2	Le nouveau montant correspond à celui déjà facturé par le Centre au client pendant le premier semestre 2011.
1 0 2 3	
1 0 2 4	
1 0 2 5	
1 0 2 6	
1 0 2 7	
1 0 2 8	
1 0 2 9	
1 0 3	
1 0 3 0	
1 0 3 1	
1 0 3 2	
1 0 3 3	
1 0 3 4	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Nouveau montant	Projet de budget rectificatif n° 1/2011	Budget 2011
1 0 3 5	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)	65 300	20 600	44 700
1 0 3 6	Agence exécutive pour la recherche (REA)	52 100	31 100	21 000
1 0 3 7	Entreprise commune «Clean Sky» (EC Clean Sky)	9 800	9 800	p.m.
1 0 3 8	Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	419 200	-24 800	444 000
1 0 3 9	Entreprise commune SESAR (EC SESAR)	29 800	-5 200	35 000
	<i>Total de l'article 1 0 3</i>	863 200	-3 600	866 800
1 0 4				
1 0 4 0	Contrôleur européen de la protection des données (CEPD)	913 600	-114 100	1 027 700
1 0 4 1	Entreprise commune pour la mise en œuvre d'une initiative technologique conjointe sur les systèmes informatiques embarqués (EC ARTEMIS)	5 600	5 600	p.m.
1 0 4 2	Entreprise commune pour l'initiative en matière de médicaments innovants (EC IMI)	29 100	29 100	p.m.
1 0 4 3	Entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène (EC PCH)	4 400	4 400	p.m.
1 0 4 4	Entreprise commune ENIAC (<i>European Nanoelectronics Initiative Advisory Council</i>) (EC ENIAC)	p.m.	0	
1 0 4 5	Bureau européen d'appui en matière d'asile (BAE)	135 200	135 200	p.m.
1 0 4 6	Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACRE)	6 600	6 600	
1 0 4 7	Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	p.m.	0	
1 0 4 8	Autorité bancaire européenne (ABE)	3 400	3 400	
1 0 4 9	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	p.m.	0	
	<i>Total de l'article 1 0 4</i>	1 097 900	70 200	1 027 700
1 0 5				
1 0 5 0	Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)	p.m.	0	
	<i>Total de l'article 1 0 5</i>	p.m.	0	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE 1 0	39 215 700	-4 330 300	43 546 000
	Total du titre 1	39 215 700	-4 330 300	43 546 000

Titre Chapitre Article Poste	Commentaires
1035	
1036	
1037	
1038	
1039	
104	
1040	
1041	
1042	
1043	
1044	
1045	
1046	
1047	
1048	
1049	
105	
1050	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Nouveau montant	Projet de budget rectificatif n° 1/2011	Budget 2011
2	SUBVENTION DE LA COMMISSION			
2 0	SUBVENTION DE LA COMMISSION			
2 0 0	Subvention de la Commission			
2 0 0 0	Subvention de la Commission	p.m.	0	p.m.
	<i>Total de l'article 2 0 0</i>	p.m.	0	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE 2 0	p.m.	0	p.m.
	Total du titre 2	p.m.	0	p.m.
3	COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE			
3 0	COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE			
3 0 0	Coopération interinstitutionnelle			
3 0 0 0	Commission européenne – DG Emploi	1 200 000	-100 000	1 300 000
3 0 0 1	Participation au comité interinstitutionnel de la traduction et de l'interprétation (CITI)	p.m.	0	p.m.
3 0 0 2	Gestion des projets interinstitutionnels	724 400	0	724 400
3 0 0 3	Parlement européen	p.m.	0	p.m.
3 0 0 4	Conseil de l'Union européenne	40 600	-161 500	202 100
3 0 0 5	Cour des comptes européenne	30 000	-44 400	74 400
3 0 0 6	Comité des régions de l'Union européenne	p.m.	0	p.m.
3 0 0 7	Comité économique et social européen	p.m.	0	p.m.
3 0 0 8	Cour de justice de l'Union européenne	p.m.	0	p.m.
3 0 0 9	Contribution aux programmes communautaires	p.m.	0	p.m.
	<i>Total de l'article 3 0 0</i>	1 995 000	-305 900	2 300 900
3 0 1				
3 0 1 0	Banque centrale européenne	6 700	-53 200	59 900
3 0 1 1	Médiateur européen	450 000	0	450 000

Titre Chapitre Article Poste	Commentaires
2	
20	
200	Article 10, paragraphe 2, point c), du règlement (CE) n° 2965/94 du Conseil, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1645/2003 du Conseil.
2000	
3	
30	
300	Article 10, paragraphe 2, point b), du règlement (CE) n° 2965/94 du Conseil, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1645/2003 du Conseil.
3000	
3001	
3002	
3003	
3004	
3005	
3006	
3007	
3008	
3009	Recettes provenant de la participation du Centre aux programmes communautaires.
301	
3010	
3011	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Nouveau montant	Projet de budget rectificatif n° 1/2011	Budget 2011
	<i>Total de l'article 3 0 1</i>	456 700	-53 200	509 900
	TOTAL DU CHAPITRE 3 0	2 451 700	-359 100	2 810 800
	Total du titre 3	2 451 700	-359 100	2 810 800
4	AUTRES RECETTES			
4 0	AUTRES RECETTES			
4 0 0	Intérêts bancaires			
4 0 0 0	Intérêts bancaires	400 000	-200 000	600 000
	<i>Total de l'article 4 0 0</i>	400 000	-200 000	600 000
4 0 1	Remboursements divers			
4 0 1 0	Remboursements divers	p.m.	0	p.m.
	<i>Total de l'article 4 0 1</i>	p.m.	0	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE 4 0	400 000	-200 000	600 000
	Total du titre 4	400 000	-200 000	600 000
5	EXCÉDENT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT ET VIREMENTS DES FONDS DE RÉSERVE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS			
5 0	EXCÉDENT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT ET VIREMENTS DES FONDS DE RÉSERVE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS			
5 0 0	Excédent de l'exercice précédent			
5 0 0 0	Excédent de l'exercice précédent	9 231 700	9 231 700	p.m.
	<i>Total de l'article 5 0 0</i>	9 231 700	9 231 700	p.m.
5 0 1	Virements des fonds de réserve des exercices précédents			
5 0 1 0	Virement du fonds de réserve pour investissements exceptionnels	p.m.	0	p.m.
	<i>Total de l'article 5 0 1</i>	p.m.	0	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE 5 0	9 231 700	9 231 700	p.m.
	Total du titre 5	9 231 700	9 231 700	p.m.
	TOTAL GÉNÉRAL	51 299 100	4 342 300	46 956 800

Titre Chapitre Article Poste	Commentaires
4	
40	
400	Sont inscrits à cet article les intérêts que le Centre recevra sur ses comptes en banque.
4000	
401	Cet article concerne les remboursements divers (communications téléphoniques privées, etc.).
4010	
5	
50	
500	
5000	Excédent de l'exercice précédent. Article 16 du règlement financier du Centre du 22 décembre 2003.
501	
5010	

IV. ÉTAT DES DÉPENSES 2011

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Nouveau montant	Projet de budget rectificatif n° 1/2011	Budget 2011
1	PERSONNEL			
11	PERSONNEL EN ACTIVITÉ			
110	<i>Personnel en activité</i>			
1100	Traitements de base	14 544 400	-720 000	15 264 400
1101	Allocations familiales	1 538 400	-380 000	1 918 400
1102	Indemnités de dépaysement et d'expatriation	2 348 700	-230 000	2 578 700
1103	Indemnités de secrétariat	38 700	0	38 700
	<i>Total de l'article 110</i>	18 470 200	-1 330 000	19 800 200
111	<i>Agents auxiliaires et agents locaux</i>			
1110	Agents auxiliaires	p.m.	0	p.m.
1111	Interprètes auxiliaires	p.m.	0	p.m.
1112	Agents locaux	p.m.	0	p.m.
1113	Stagiaires	22 300	0	22 300
1115	Agents contractuels	820 000	-200 000	1 020 000
	<i>Total de l'article 111</i>	842 300	-200 000	1 042 300
112	<i>Perfectionnement professionnel du personnel</i>			
1120	Perfectionnement professionnel du personnel	210 000	-20 000	230 000
	<i>Total de l'article 112</i>	210 000	-20 000	230 000

IV. ÉTAT DES DÉPENSES 2011

Titre Chapitre Article Poste	Commentaires
1	
11	
110	Fin juillet, 211 postes étaient occupés; le budget initial a dû être ajusté pour correspondre à une estimation réaliste pour 2011.
1100	Statut des fonctionnaires et régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, notamment ses articles 62 et 66. Ce crédit est destiné à couvrir le traitement de base des fonctionnaires permanents et agents temporaires. Tableau des effectifs 2011: 225 postes. Dégagement de EUR 600 000 et virement de EUR 120 000 au poste 1175.
1101	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, notamment ses articles 62, 67 et 68, ainsi que la section I de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les allocations de foyer, les allocations pour enfants à charge et scolaires des fonctionnaires et agents temporaires.
1102	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 62 et 69 ainsi que l'article 4 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités de dépaysement et d'expatriation des fonctionnaires permanents et agents temporaires.
1103	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment l'article 18, paragraphe 1, de l'annexe XIII. Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité de secrétariat des fonctionnaires et agents temporaires de catégorie AST qui la percevaient le mois précédent le 1er mai 2004, affectés à un emploi de sténodactylographe ou dactylographe, télexiste, typiste, secrétaire de direction ou secrétaire principale. Nombre de bénéficiaires en 2011 identique à 2010, application d'augmentations de salaires identique à celles du poste 1 1 0 0.
111	
1110	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son article 3 et son titre III. Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération (y compris les heures supplémentaires), ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents auxiliaires.
1111	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son article 3 et son titre III. Ce crédit sera exclusivement utilisé lorsque la direction générale de l'interprétation (anciennement "SCIC") ne pourra fournir les ressources demandées par le Centre de traduction, notamment à l'occasion des réunions de son conseil d'administration.
1112	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son article 4 et son titre V. Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération (y compris les heures supplémentaires), ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents locaux.
1113	Ce crédit est destiné à couvrir les diverses dépenses relatives aux stagiaires, en développant, par exemple, des relations avec les universités. 25% du traitement de base d'un AD5/1 * 5 stagiaires pour une période de quatre mois.
1115	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son article 3 bis et son titre IV. Le budget initial a été réduit afin de s'ajuster à l'estimation des besoins actuels jusqu'à fin 2011.
112	
1120	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 24 bis. La baisse dans le budget rectificatif 2011 est dû à l'effort de réduction des coûts.

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Nouveau montant	Projet de budget rectificatif n° 1/2011	Budget 2011
113	<i>Cotisations patronales à la sécurité sociale</i>			
1130	Couverture des risques de maladie	519 000	0	519 000
1131	Assurance contre les risques de maladie professionnelle et d'accident	117 600	0	117 600
1132	Couverture du risque de chômage	163 500	0	163 500
1133	Constitution ou maintien de droits à pension	p.m.	0	p.m.
1134	Contribution au régime de pension communautaire	3 449 800	0	3 449 800
	<i>Total de l'article 113</i>	4 249 900	0	4 249 900
114	<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
1140	Allocations à la naissance et en cas de décès	2 000	0	2 000
1141	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	285 800	0	285 800
1143	Indemnités forfaitaires de fonction	p.m.	0	p.m.
	<i>Total de l'article 114</i>	287 800	0	287 800
115	<i>Heures supplémentaires</i>			
1150	Heures supplémentaires	p.m.	0	p.m.
	<i>Total de l'article 115</i>	p.m.	0	p.m.
117	<i>Prestations d'appoint</i>			

Titre Chapitre Article Poste	Commentaires
113	
1130	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, notamment son article 72. Réglementation relative à la couverture des risques de maladie des fonctionnaires des Communautés européennes. Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part patronale (3,4% du traitement de base); la contribution des agents s'élève à 1,7% du traitement de base.
1131	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 73 et l'article 15 de son annexe VIII. Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie professionnelle et d'accident (0,77% du traitement de base). Un supplément de 2% est appliqué aux crédits ainsi calculés (portant le taux à 0,7854%) pour couvrir les dépenses en cas de non-intervention de l'assurance (article 73 du statut).
1132	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son article 28 bis. Ce crédit est destiné à couvrir le risque de chômage des agents temporaires. Taux appliqué: 1,62 % du traitement de base.
1133	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son article 42. Ce crédit est destiné à couvrir les versements à effectuer par le Centre en faveur des fonctionnaires et agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine.
1134	Ce crédit est destiné à couvrir les versements à effectuer par le Centre en tant que contribution patronale au régime de pension communautaire. La contribution patronale est de 22,6 % des traitements de base; la contribution du personnel s'élève à 11,3 %.
114	
1140	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 70, 74 et 75. Ce crédit est destiné à couvrir: — l'allocation de naissance crédits pour 10 enfants d'agents dont le pays de résidence n'attribue aucune allocation de ce type; — en cas de décès d'un fonctionnaire, la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois qui suit celui du décès et les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'origine du défunt. En cas de décès, les crédits correspondants seront virés du poste 1 1 0 0.
1141	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment l'article 8 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir le paiement forfaitaire des frais de voyage pour le fonctionnaire et l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine. Le besoin de crédits n'est pas aussi important que dans le budget rectificatif pour 2010, d'où la diminution du montant en 2011.
1143	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment l'article 14 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité forfaitaire de fonction pour le fonctionnaire et l'agent temporaire appelé à engager régulièrement des frais de représentation en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées.
115	
1150	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 56 et son annexe VI. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires et agents des catégories AST ainsi que par les agents locaux et qui n'ont pas pu être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre.
117	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Nouveau montant	Projet de budget rectificatif n° 1/2011	Budget 2011
1171	Interprètes externes et opérateurs de conférence	p.m.	0	p.m.
1175	Intérimaires	440 000	120 000	320 000
	<i>Total de l'article 117</i>	440 000	120 000	320 000
118	Frais divers de recrutement et de mutation du personnel			
1180	Frais divers de recrutement du personnel	104 100	0	104 100
1181	Frais de voyage	18 100	0	18 100
1182	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	75 300	-20 000	95 300
1183	Frais de déménagement	40 600	0	40 600
1184	Indemnités journalières temporaires	140 000	-60 000	200 000
	<i>Total de l'article 118</i>	378 100	-80 000	458 100
119	Coefficients correcteurs et adaptation des rémunérations			
1190	Adaptation des rémunérations	600	0	600

Titre Chapitre Article Poste	Commentaires
1171	Rétribution des interprètes free-lance engagés pour permettre au Centre d'assurer l'interprétation de conférences ponctuelles, dans le cas où la Commission ne serait pas en mesure de mettre à sa disposition des ressources d'interprétation. La rétribution comporte, outre la rémunération, les cotisations à un régime de prévoyance décès et à une assurance maladie-accident-décès, le remboursement, pour les interprètes free-lance n'ayant pas leur domicile professionnel au lieu d'affectation, des frais de déplacement ainsi que le paiement d'indemnités forfaitaires de voyage.
1175	Ce crédit est destiné à couvrir le recours au personnel intérimaire. Les crédits d'engagement étaient déjà épuisés fin juin 2011, et des besoins urgents sont apparus pour le second semestre 2011, en raison de maladies imprévues et de congés parentaux. Un virement de EUR 120 000 du poste 1100 pour couvrir les besoins supplémentaires: 6 AST1 pendant 4 mois, 1 AST3 pendant 4 mois et 1 AST3 pendant 2,5 mois.
118	
1180	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 27 à 31 et 33. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses occasionnées par les procédures de recrutement. Pour 2011: prévisions concernant six procédures: publication, frais de voyage et indemnités pour 15 candidats par sélection, et examens médicaux, y compris les radiographies. L'augmentation en 2011 est due au fait que le Centre convie davantage de candidats à un entretien pour chaque sélection.
1181	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 20 et 71 et l'article 7 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires (membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions au Centre ou de leur départ. Montant prévu à partir des dépenses moyennes réelles en 2009 par membre du personnel, multipliées par une estimation réaliste pour 2011 destinée au renouvellement du personnel statutaire.
1182	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 5 et 6 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités d'installation dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires contraints de changer de résidence après leur entrée en fonctions ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité. La diminution dans le budget rectificatif en 2011 est due à un nombre de recrutements en 2011 plus bas que prévu initialement.
1183	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 20 et 71 et l'article 9 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité. Calcul basé sur les frais de déménagement moyens en 2009 * 9 déménagements en 2011 * 10 % d'augmentation des prix. Malgré la diminution du nombre de recrutements prévus pour 2011, les crédits destinés aux frais de déménagement demeurent au même niveau, deux déménagements onéreux étant déjà prévus.
1184	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 20 et 71 et l'article 10 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires en mesure de justifier un changement de résidence après leur entrée en fonctions (y compris en cas de mutation). La diminution par rapport au budget initial 2011 est due à un nombre de recrutements plus bas que prévu initialement.
119	
1190	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 64 et 65. Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires, ainsi qu'aux heures supplémentaires.

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Nouveau montant	Projet de budget rectificatif n° 1/2011	Budget 2011
	<i>Total de l'article 119</i>	600	0	600
	TOTAL DU CHAPITRE 11	24 878 900	-1 510 000	26 388 900
13	MISSIONS ET DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS			
130	<i>Missions et déplacements</i>			
1300	Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires	90 000		90 000
	<i>Total de l'article 130</i>	90 000	0	90 000
131	<i>Missions et déplacements liés aux formations</i>			
1310	Frais de mission liés aux formations	40 000	0	40 000
	<i>Total de l'article 131</i>	40 000	0	40 000
	TOTAL DU CHAPITRE 13	130 000	0	130 000
14	INFRASTRUCTURE À CARACTÈRE SOCIO- MÉDICAL			
140	<i>Infrastructure à caractère socio-médical</i>			
1400	Restaurants et cantines	39 000	0	39 000
	<i>Total de l'article 140</i>	39 000	0	39 000
141	<i>Service médical</i>			
1410	Service médical	30 000	0	30 000
	<i>Total de l'article 141</i>	30 000	0	30 000
142	<i>Autres dépenses</i>			
1420	Autres dépenses	200 500	0	200 500
1421	Relations sociales	24 000	0	24 000
	<i>Total de l'article 142</i>	224 500	0	224 500
	TOTAL DU CHAPITRE 14	293 500	0	293 500
15	MOBILITÉ			
152	<i>Mobilité</i>			
1520	Mobilité du personnel	p.m.	0	p.m.

Titre Chapitre Article Poste	Commentaires
13	
130	
1300	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de transport, les paiements des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par le personnel statutaire dans l'intérêt du Centre, selon les dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés européennes.
130	
1310	Ce crédit, créé en 2010, est destiné à couvrir les frais de mission exposés lors de formations se déroulant en dehors de Luxembourg. En 2011, les missions ayant lieu en dehors du Luxembourg seront limitées afin de réduire les coûts.
14	
140	
1400	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement courants des restaurants, cafétérias et cantines, notamment les contrats d'entretien des installations, la fourniture de matériel, etc. Calcul basé sur la consommation en 2009 x augmentations prévues en 2010 et 2011. Diminution en 2011 due à des actions destinées à réduire les coûts, et budget rectificatif 2010 incluant une dépense ponctuelle.
141	
1410	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.
142	
1420	Participation au comité des activités sociales. La prévision repose sur celle de l'OIL de la Commission, examinée en 2010.
1421	Ce crédit est destiné à encourager et soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités, d'autres interventions et subventions en faveur des agents, ainsi que les frais occasionnés par l'organisation de réceptions en l'honneur de membres du personnel.
15	
152	
1520	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire des fonctionnaires et des agents temporaires du Centre dans des organes nationaux ou internationaux.

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Nouveau montant	Projet de budget rectificatif n° 1/2011	Budget 2011
1521	Fonctionnaires du centre affectés temporairement dans les administrations nationales, dans les organisations internationales ou dans les institutions ou entreprises publiques.	p.m.	0	p.m.
	<i>Total de l'article 152</i>	p.m.	0	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE 15	p.m.	0	p.m.
16	SERVICES SOCIAUX			
160	Service social			
1600	Secours extraordinaires	p.m.	0	p.m.
	<i>Total de l'article 160</i>	p.m.	0	p.m.
162	Autres dépenses			
1620	Autres dépenses	p.m.	0	p.m.
	<i>Total de l'article 162</i>	p.m.	0	p.m.
163	Centre de la petite enfance			
1630	Centre de la petite enfance	122 700	0	122 700
	<i>Total de l'article 163</i>	122 700	0	122 700
164	Aide complémentaire aux handicapés			
1640	Aide complémentaire aux handicapés	4 000	0	4 000
	<i>Total de l'article 164</i>	4 000	0	4 000
	TOTAL DU CHAPITRE 16	126 700	0	126 700
17	RÉCEPTIONS ET REPRÉSENTATION			
170	Réceptions et représentation			
1700	Frais de réception et de représentation	3 000	0	3 000
	<i>Total de l'article 170</i>	3 000	0	3 000
	TOTAL DU CHAPITRE 17	3 000	0	3 000
19	PENSIONS			
190	Pensions			
1900	Pensions et allocations de départ	p.m.	0	p.m.
	<i>Total de l'article 190</i>	p.m.	0	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE 19	p.m.	0	p.m.
	Total du titre 1	25 432 100	-1 510 000	26 942 100
2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			

Titre Chapitre Article Poste	Commentaires
1521	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire des fonctionnaires et des agents temporaires du Centre dans des organes nationaux ou internationaux.
16	
160	
1600	Ce crédit est destiné à couvrir des aides en espèces qui peuvent être accordées à un agent, à un ancien agent ou à des ayants droit d'un agent décédé, se trouvant dans une situation difficile.
162	
1620	Ce crédit est destiné à couvrir les aides familiales, les dépenses d'accueil, l'assistance juridique, les subventions aux scouts et guides, la subvention au secrétariat de l'association des parents d'élèves.
163	
1630	Ce crédit est destiné à couvrir la participation financière du Centre aux frais de garde d'enfants du personnel du Centre placés dans des crèches non gérées par la Commission. Prévisions pour 2011 soumises par le Parlement européen.
164	
1640	Ce crédit doit permettre de rembourser aux agents en activité, aux conjoints et à leurs enfants à charge handicapés, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national, les dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.
17	
170	
1700	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réceptions et de représentation ainsi que les manifestations d'intérêts divers.
19	
190	
1900	Ce crédit est destiné à couvrir les pensions et allocations de départ.
2	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Nouveau montant	Projet de budget rectificatif n° 1/2011	Budget 2011
20	INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES			
200	Investissement immobilier, location d'immeubles et frais accessoires			
2000	Location d'immeubles et frais accessoires	1 202 100	-6 000	1 208 100
	<i>Total de l'article 200</i>	1 202 100	-6 000	1 208 100
201	Assurances			
2010	Assurances	10 500	0	10 500
	<i>Total de l'article 201</i>	10 500	0	10 500
202	Eau, gaz, électricité et chauffage			
2020	Eau, gaz, électricité et chauffage	40 000	-3 900	43 900
	<i>Total de l'article 202</i>	40 000	-3 900	43 900
203	Nettoyage et entretien			
2030	Nettoyage et entretien	181 400	0	181 400
	<i>Total de l'article 203</i>	181 400	0	181 400
204	Aménagement des locaux			
2040	Aménagement des locaux	26 000	6 000	20 000
	<i>Total de l'article 204</i>	26 000	6 000	20 000
205	Sécurité et surveillance des immeubles			
2050	Sécurité et surveillance des immeubles	75 000	6 000	69 000
	<i>Total de l'article 205</i>	75 000	6 000	69 000
206	Acquisition de biens immobiliers			
2060	Acquisition de biens immobiliers	p.m.	0	p.m.
	<i>Total de l'article 206</i>	p.m.	0	p.m.
208	Dépenses préliminaires à l'acquisition ou à la construction d'immeubles			
2080	Dépenses préliminaires à l'acquisition ou à la construction d'immeubles	12 000	0	12 000
	<i>Total de l'article 208</i>	12 000	0	12 000

Titre Chapitre Article Poste	Commentaires
20	
200	
2000	Ce crédit est destiné à couvrir les loyers relatifs aux immeubles, parties d'immeubles et places de parking occupés par le Centre de traduction. Virement de crédit au poste 2050.
201	
2010	Ce crédit est destiné à couvrir les primes de polices d'assurance afférentes aux immeubles ou parties d'immeubles occupés par le Centre. Diminution en 2011 due à une déclassification des objets assurés. En 2009, les dépenses liées au bâtiment T ont été inscrites sous le poste 2 0 0 0.
202	
2020	Ce crédit est destiné à couvrir les consommations courantes.
203	
2030	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de nettoyage (nettoyages périodiques, achats de produits d'entretien, lavages, blanchissages, nettoyages à sec, etc.), les coûts d'entretien des équipements et des installations techniques (ascenseurs, chauffage central et systèmes de conditionnement d'air, etc.) et ceux nécessaires à l'évacuation des déchets. En 2009, les dépenses liées au bâtiment T ont été inscrites sous le poste 2 0 0 0.
204	
2040	Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement et de réparation dans les immeubles. Cette légère augmentation est due à des travaux imprévus pour les personnes handicapées.
205	
2050	Ce crédit est destiné à couvrir les diverses dépenses relatives à la sécurité des immeubles, notamment les contrats de surveillance des bâtiments, la location et la recharge des extincteurs, l'achat et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires pompiers volontaires, les frais de contrôles légaux. Virement du poste 2000.
206	
2060	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat éventuel d'un bâtiment afin d'y établir le siège du Centre.
208	
2080	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'expertise dans le domaine des biens immobilier: deux semaines d'expertise, tarif du contrat cadre, en soutien au projet de rénovation du NHE.

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Nouveau montant	Projet de budget rectificatif n° 1/2011	Budget 2011
209	Autres dépenses			
2090	Autres dépenses	p.m.	0	p.m.
	<i>Total de l'article 209</i>	p.m.	0	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE 20	1 547 000	2 100	1 544 900
21	INFORMATIQUE			
210	Technologies de l'information			
2100	Achat, installation, mise en service et maintenance du matériel et du logiciel	1 130 000	-185 000	1 315 000
	<i>Total de l'article 210</i>	1 130 000	-185 000	1 315 000
212				
2120	Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation, le développement et la maintenance des logiciels et des systèmes.	1 210 000	100 000	1 110 000
	<i>Total de l'article 212</i>	1 210 000	100 000	1 110 000
	TOTAL DU CHAPITRE 21	2 340 000	-85 000	2 425 000
22	BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES			
220	Installations techniques et matériel bureautique			
2200	Premier équipement	10 000	0	10 000
2201	Remplacement	p.m.	0	p.m.
2202	Location	1 000	0	1 000
2203	Entretien, utilisation et réparation	3 000	0	3 000
2204	Matériel bureautique	5 000	0	5 000
	<i>Total de l'article 220</i>	19 000	0	19 000
221	Mobilier			
2210	Premier équipement	12 000	-8 000	20 000
2211	Remplacement	5 000	0	5 000
2212	Entretien, utilisation et réparation	2 000	0	2 000
	<i>Total de l'article 221</i>	19 000	-8 000	27 000
223	Matériel de transport			

Titre Chapitre Article Poste	Commentaires
209	
2090	Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes non spécialement prévues, par exemple, les frais de gérance autres que consommations (eau, gaz et électricité), entretiens, les taxes communales et les frais accessoires.
21	
210	
2100	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat ou la location d'équipements informatiques, le développement de logiciels, les frais de maintenance de progiciels ou logiciels et consommables divers informatiques, etc. Virement de EUR 100 000 au poste 2120 et baisse de EUR 85 000 en raison de l'annulation de dépenses prévues (2 serveurs et hébergement ABAC).
212	
2120	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel externe d'exploitation (opérateurs, gestionnaires, ingénieurs système, etc.). Virement du poste 2100.
22	
220	
2200	Ce crédit est destiné à couvrir le premier équipement en matériel (photocopieuses, fax, scanners, etc.) pour le stockage de la documentation et des archives et la gestion du courrier.
2201	L'achat de matériel et installations sur ce crédit est conditionné par le déclassement, suivant les procédures établies, du matériel et des installations qu'il remplace.
2202	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de location de télécopieurs, de machines à photocopier et d'installations techniques diverses.
2203	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien et de réparation des matériels et équipements.
2204	Ce crédit est destiné à couvrir des frais imprévus relatifs à la bureautique.
221	
2210	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de mobilier. La baisse dans le budget rectificatif 2011 est dû à l'effort de réduction des coûts.
2211	Ce crédit est destiné à couvrir le renouvellement du mobilier, suite à l'audit sur l'ergonomie.
2212	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réparation et d'entretien du mobilier.
223	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Nouveau montant	Projet de budget rectificatif n° 1/2011	Budget 2011
2230	Premier équipement en matériel de transport	p.m.	0	p.m.
2232	Location de véhicules	26 400	0	26 400
2233	Entretien, exploitation et réparation du matériel de transport	9 300	3 000	6 300
	<i>Total de l'article 223</i>	35 700	3 000	32 700
225	Dépenses de documentation et de bibliothèque			
2250	Fonds de bibliothèque, achat de livres	10 000	-2 000	12 000
2251	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	p.m.	0	p.m.
2252	Abonnement aux journaux et périodiques	9 000	0	9 000
2253	Dictionnaires pour traducteurs	2 500	-2 500	5 000
2254	Reliure et entretien des livres	p.m.	0	p.m.
	<i>Total de l'article 225</i>	21 500	-4 500	26 000
	TOTAL DU CHAPITRE 22	95 200	-9 500	104 700
23	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT			
230	Papeterie et fournitures de bureau			
2300	Papeterie et fournitures de bureau	30 000	-5 000	35 000
	<i>Total de l'article 230</i>	30 000	-5 000	35 000
232	Dépenses financières			
2320	Frais bancaires	5 500	0	5 500
2321	Pertes de change	p.m.	0	p.m.
	<i>Total de l'article 232</i>	5 500	0	5 500
233	Frais juridiques			
2330	Frais juridiques	5 000	-5 000	10 000
	<i>Total de l'article 233</i>	5 000	-5 000	10 000
234	Domages et intérêts			
2340	Domages et intérêts	p.m.	0	p.m.

Titre Chapitre Article Poste	Commentaires
2230	Ce crédit est destiné à l'achat d'un véhicule de service pour les besoins du Centre.
2232	Ce crédit est destiné à couvrir la location sous forme de contrat à long terme d'une voiture de service ainsi que les dépenses de location occasionnelles pour répondre à certains besoins fortuits.
2233	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement et d'entretien des moyens de transport ainsi que ceux relatifs à l'utilisation des transports en commun. Virement du poste 2359.
225	
2250	Ce crédit est destiné à couvrir les acquisitions d'ouvrages, documents et autres publications. Dégagement dû à des besoins moins importants que prévu initialement.
2251	Ce crédit est destiné à couvrir l'équipement en matériels spéciaux pour bibliothèques.
2252	Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations et l'achat d'abonnements aux journaux et périodiques en fonction des besoins propres du Centre.
2253	Ce crédit est destiné à l'achat de dictionnaires. Dégagement dû à des besoins moins importants que prévu initialement.
2254	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de reliure et autres, indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques.
23	
230	
2300	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de papier et de fournitures de bureau. Dégagement dû à des besoins moins importants que prévu initialement.
232	
2320	Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires et les frais de connexion au réseau de télécommunication interbancaire.
2321	Ce crédit est destiné à couvrir les pertes de change encourues par le Centre dans le cadre de la gestion de son budget, dans la mesure où elles ne sont pas compensées par des bénéfices de change.
233	
2330	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses résultant de précontentieux et du recours à l'assistance d'avocats ou autres experts. Dégagement dû à des besoins moins importants que prévu initialement.
234	
2340	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à prendre en charge par le Centre au titre de dommages et intérêts ainsi que celles résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile.

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Nouveau montant	Projet de budget rectificatif n° 1/2011	Budget 2011
	<i>Total de l'article 234</i>	p.m.	0	p.m.
235	Autres dépenses de fonctionnement			
2350	Assurances diverses	10 000	0	10 000
2352	Frais divers de réunions internes	1 500	0	1 500
2353	Déménagement de services	10 000	-2 000	12 000
2359	Autres dépenses	900	-3 000	3 900
	<i>Total de l'article 235</i>	22 400	-5 000	27 400
239	Prestations entre institutions			
2390	Prestations de traduction effectuées par la Commission	p.m.	0	p.m.
2391	Travaux d'interprétation	p.m.	0	p.m.
2392	Assistance administrative de la Commission	140 200	0	140 200
2393	Publications	27 000	-8 000	35 000
2394	Diffusion	5 000	0	5 000
	<i>Total de l'article 239</i>	172 200	-8 000	180 200
	TOTAL DU CHAPITRE 23	235 100	-23 000	258 100
24	AFFRANCHISSEMENT ET TÉLÉCOMMUNICATIONS			
240	Affranchissement			
2400	Affranchissement de correspondance et frais de port	49 300	0	49 300
	<i>Total de l'article 240</i>	49 300	0	49 300
241	Télécommunications			
2410	Téléphone, télégraphe, télex, radio, télévision et abonnements et redevances de télécommunications	285 000	0	285 000
	<i>Total de l'article 241</i>	285 000	0	285 000
	TOTAL DU CHAPITRE 24	334 300	0	334 300
25	FRAIS DE RÉUNIONS			

Titre Chapitre Article Poste	Commentaires
235	
2350	Ce crédit est destiné à couvrir les assurances globales, responsabilité civile, vol, responsabilité pécuniaire des comptables et régisseurs d'avances.
2352	Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à l'organisation des réunions internes.
2353	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement à l'intérieur des bâtiments. Dégagement dû à des besoins moins importants que prévu initialement.
2359	Ce crédit est destiné à couvrir d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues. Virement au poste 2233.
239	
2390	Ce crédit est destiné à couvrir des travaux de traduction effectués, dactylographie y compris, par la Commission pour le compte du Centre de traduction.
2391	Ce crédit est destiné à couvrir des prestations d'interprétation qui seront facturées au Centre, en particulier par les institutions des Communautés. En 2009, les frais au titre des services d'interprétation des réunions du conseil d'administration ont été inscrits sous ce poste.
2392	Article 12 du règlement (CE) n° 2965/94 du Conseil portant création du Centre. Ce crédit est destiné à couvrir les services d'assistance administrative de la Commission au Centre de traduction.
2393	Ce crédit est destiné à couvrir, principalement, les frais pour la publication du budget du Centre de traduction et d'autres actions de communication et de promotion. Virement au poste 2700.
2394	Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses afférentes à l'activité «Diffusion», notamment les frais de promotion et de marketing (catalogues, brochures, publicités, études de marché, etc.) ainsi que les frais liés à l'information et l'assistance du public et des clients.
24	
240	
2400	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port, y compris l'envoi de colis postaux. Cette augmentation résulte du recours croissant aux services d'envoi en recommandé ou urgent (DHL).
241	
2410	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'abonnements et de communications téléphoniques, de télécopieur, de téléconférences, de transmission de données ainsi que les dépenses relatives aux équipements de télécommunications.
25	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Nouveau montant	Projet de budget rectificatif n° 1/2011	Budget 2011
250	Frais de réunions ordinaires et extraordinaires			
2500	Réunions et convocations en général	10 000		10 000
	<i>Total de l'article 250</i>	10 000	0	10 000
255	Frais divers d'organisation et de participation à des conférences, congrès et réunions			
2550	Frais divers d'organisation et de participation à des conférences, congrès et réunions	5 000		5 000
	<i>Total de l'article 255</i>	5 000	0	5 000
	TOTAL DU CHAPITRE 25	15 000	0	15 000
26	GOUVERNANCE DU CENTRE			
260	Frais de réunions ordinaires et extraordinaires			
2600	Réunions du conseil d'administration	25 000	0	25 000
	<i>Total de l'article 260</i>	25 000	0	25 000
261	Organisation des réunions du conseil d'administration			
2610	Organisation des réunions du conseil d'administration	12 000	-8 000	20 000
	<i>Total de l'article 261</i>	12 000	-8 000	20 000
265	Travaux d'interprétation			
2650	Travaux d'interprétation	75 000	0	75 000
	<i>Total de l'article 265</i>	75 000	0	75 000
	TOTAL DU CHAPITRE 26	112 000	-8 000	120 000
27	INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION			
270	Consultations, études et enquêtes de caractère limité			
2700	Consultations, études et enquêtes de caractère limité	26 000	16 000	10 000
	<i>Total de l'article 270</i>	26 000	16 000	10 000
	TOTAL DU CHAPITRE 27	26 000	16 000	10 000
	Total du titre 2	4 704 600	-107 400	4 812 000
3	DÉPENSES OPÉRATIONNELLES			
30	PRESTATIONS DE TRADUCTION EXTERNE			

Titre Chapitre Article Poste	Commentaires
250	
2500	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage, de séjour et d'approche et autres formalités des experts et autres visiteurs, et des comités interinstitutionnels invités à participer à des réunions, commissions, groupes de travail et séminaires. Il couvre également les frais annexes à la tenue des réunions, non couverts par l'infrastructure existante.
255	
2550	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'organisation et de participation à des conférences, congrès et réunions.
260	
2600	Crédits destinés à couvrir les frais de voyage et de séjour des membres du conseil d'administration.
261	
2610	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'organisation de deux réunions du conseil d'administration. Virement au poste 2700.
265	
2650	Ce crédit est destiné à couvrir des prestations d'interprétation qui seront facturées au Centre, en particulier par les institutions des Communautés, dans le cadre des réunions du conseil d'administration. En 2009, ces frais ont été inscrits au poste 2 3 9 1.
27	
270	
2700	Ce crédit est destiné à permettre les consultations, études et enquêtes à attribuer à des experts qualifiés dans les domaines de nature administrative, à savoir les rapports d'évaluation et les honoraires des consultants externes. Virement des postes 2393 et 2610.
3	
30	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Nouveau montant	Projet de budget rectificatif n° 1/2011	Budget 2011
300	Prestations de traduction externe			
3000	Prestations de traduction externe	12 997 700	-1 500 000	14 497 700
	<i>Total de l'article 300</i>	12 997 700	-1 500 000	14 497 700
	TOTAL DU CHAPITRE 30	12 997 700	-1 500 000	14 497 700
31	DÉPENSES LIÉES À LA COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE			
310	Dépenses liées à la coopération interinstitutionnelle			
3100	Activité de coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique	705 000	0	705 000
	<i>Total de l'article 310</i>	705 000	0	705 000
	TOTAL DU CHAPITRE 31	705 000	0	705 000
	Total du titre 3	13 702 700	-1 500 000	15 202 700
10	PROVISIONS			
100	CRÉDITS PROVISIONNELS			
1000	Crédits provisionnels			
10000	Provision pour les contributions patronales au régime communautaire des pensions	p.m.	0	p.m.
10001	Provision pour l'acquisition de biens immobiliers	p.m.	0	p.m.
10002	Réserve pour imprévus	p.m.	0	p.m.
10003	Réserve pour une fixation des prix stable	3 134 000	3 134 000	
10004	Provision pour le fonds permanent de préfinancement	p.m.	0	p.m.
10005	Réserve pour l'augmentation contestée des rémunérations	p.m.	0	p.m.
10006	Réserve pour investissements exceptionnels	4 325 700	4 325 700	p.m.
	<i>Total de l'article 1000</i>	7 459 700	7 459 700	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE 100	7 459 700	7 459 700	p.m.
	Total du titre 10	7 459 700	7 459 700	p.m.
	TOTAL GÉNÉRAL	51 299 100	4 342 300	46 956 800

Titre Chapitre Article Poste	Commentaires
300	
3000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux prestations de traducteurs free-lance et à des travaux de dactylographie et d'encodage confiés à l'extérieur. Baisse due à la réduction importante des prévisions de traductions révisées de la part des clients.
31	
310	
3100	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux actions décidées par le Comité interinstitutionnel de la traduction et de l'interprétation (CITI) visant à promouvoir la coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique. En 2009, les dépenses de personnel et d'équipement IATE ont été inscrites sous ce poste.
10	
100	
1000	
10000	Provision constituée comme crédit provisionnel pour le versement des contributions patronales au régime communautaire des pensions. Ce crédit a un caractère provisionnel et ne peut pas être utilisé tant qu'il n'a pas été viré vers le poste 1 1 3 4 conformément aux dispositions du règlement financier du Centre. La contribution pour 2011 devrait être versée en 2011 et le crédit est dès lors inscrit sous le poste 1 1 3 4.
10001	
10002	
	Proposition de créer deux réserves spéciales dotées de l'excédent 2010, soumise par voie de consultation écrite au conseil d'administration le 14 juin 2011 (Note sous référence : GD/CS/cl-057/2011).
10004	Provision destinée à la création du fond permanent de préfinancement visé à l'article 59 bis du règlement financier du Centre. L'article 58, paragraphe 2, du règlement établissant les modalités d'exécution du règlement financier, dispose que le montant de ce fonds ne pourra pas être inférieur aux quatre douzièmes des crédits de l'exercice.
10005	
10006	Proposition de créer deux réserves spéciales dotées de l'excédent 2010, soumise par voie de consultation écrite au conseil d'administration le 14 juin 2011 (Note sous référence : GD/CS/cl-057/2011).

ANNEXE 1 TABLEAU DES EFFECTIFS

Groupes de fonction et grades	Budget 2010				Budget 2011	
	Pourvus au 31.12.2009		Autorisés dans le cadre du budget rectificatif		Autorisés dans le cadre du budget	
	Postes permanents	Postes temporaires	Postes permanents	Postes temporaires	Postes permanents	Postes temporaires
AD 16	0	0	0	0		
AD 15	0	0	0	1	0	1
AD 14	1	1	1	0	1	0
AD 13	0	0	0	2	1	1
AD 12	1	3	8	5	6	5
AD 11	7	8	10	12	8	9
AD 10	13	7	10	7	10	4
AD 9	3	11	3	11	4	10
AD 8	3	6	1	6	2	9
AD 7	2	10	8	16	9	20
AD 6	1	31	3	20	3	19
AD 5	0	15	1	13	1	15
TOTAL AD	31	92	45	93	45	93
AST 11	0	0	0	0	0	0
AST 10	0	0	0	0	0	0
AST 9	0	1	0	1	0	1
AST 8	2	0	4	1	5	0
AST 7	3	3	2	4	1	4
AST 6	4	4	4	5	4	4
AST 5	2	4	0	6	0	5
AST 4	1	9	5	12	4	17
AST 3	1	21	4	20	4	21
AST 2	0	9	0	12	0	11
AST 1	0	15	0	7	0	6
TOTAL AST	13	66	19	68	18	69
TOTAL	44	158	64	161	63	162
TOTAL PERSONNEL	202		225		225	